

## COMPTE-RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2021

---

L'an deux mil vingt et un, le **8 décembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 1<sup>er</sup> décembre 2021

**PRESENTS** : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M FERRIERES, Mme MARTY, Mme ROUZEL, M LE RHUN, Mme BOEL-CLEMMEN, M PERRICHOT, M RENOUARD, M BLAIRON, M POUSSIN, Mme LE QUERE, M COTTO, M RIFFAULT, Mme CLOUET, Mme BLIARD, M WEBER, Mme HAMELIN, Mme DE LAUNAY, Mme MARQUER, Mme PEYE, Mme SAMIN.

### **ABSENTS :**

Madame Paulette RENAULT a donné pouvoir à Madame Noémie BLIARD

Monsieur Jean-Ghislain PICAULT a donné pouvoir à Monsieur Eric FERRIERES

Monsieur Franck ROGER a donné pouvoir à Madame Anne LE QUERE

Monsieur Serge MONNIER a donné pouvoir à Monsieur Patrick RIFFAULT

Monsieur Mickaël OUISE absent excusé.

### **DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE SEANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Désignation de Monsieur Aurélien RENOUARD en qualité de secrétaire de séance.

### **VOTES A MAINS LEVEES**

#### **I. URBANISME : PROJET MAISON BLANCHE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE -**

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 octobre 2021, le conseil municipal autorisait le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet susvisé.

Pour rappel, le dossier de consultation comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle :

- **La Tranche Ferme - PHASE 1 : ESQ et AVP-niveau APS** permettra de définir un programme immobilier, une qualité architecturale et une estimation des coûts. Pendant cette phase, la Sembreizh réalisera le bilan de l'opération et le potentiel de commercialisation afin d'analyser la faisabilité économique du projet.

Des réunions de concertation avec les riverains proches et les futurs commerçants du site seront également menées pendant cette première phase afin de sécuriser la commercialisation et l'acceptabilité du projet et limiter les risques de contentieux.

A l'issue de la phase APS, si la faisabilité économique du projet est positive, la Sembreizh se substituera à la commune de Plélan-le-Grand en tant que maître d'ouvrage et un avenant au marché de maîtrise d'œuvre sera signé.

- **Tranche optionnelle 1 - PHASE 2 : AVP-niveau APD à AOR** consiste en une mission de maîtrise d'œuvre classique

Suite à la publication de l'offre sur E-Megalis, 11 offres nous sont parvenues.

Une commission MAPA a eu lieu le 23/11 pour la restitution de l'analyse des offres et la sélection de candidatures. Une audition a été organisée le 29/11 de 4 candidats, comme le permettait le règlement de la consultation. Une commission MAPA a eu lieu le 06/12 pour le choix de la maîtrise d'œuvre.

**Equipe retenue :**

AGA Architectes, mandataire d'un groupement composé de :

- SARL CDLP - économiste de la construction -
- Armor Ingénierie – BET Fluides –
- QSB – BET Structure –
- APHIPRO – OPC -

Montant du marché 126 800 € HT (Option OPC à 17 600 € HT et réunion de concertation à 250 € HT non comprises)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec AGA Architectes, mandataire du groupement susvisé pour un montant de base de 126 800 € HT.

**II. FINANCES - DEMANDES DE SUBVENTIONS DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022**

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est une aide financière de l'Etat dont peuvent bénéficier les communes et EPCI répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale.

En Ille-et-Vilaine et pour 2021 ; toutes les communes du département étaient éligibles à l'exception de Rennes, Saint-Malo, Fougères et Chartres-de-Bretagne.

Le calendrier de mise en œuvre de l'exercice 2022 de la DETR est le suivant : 17 décembre 2021 : date limite de dépôt des dossiers / 31 mars 2022 : notification des décisions attributives de subvention

Madame le Maire précise que notre commune est éligible à cette dotation et il sera proposé pour l'année 2022 de solliciter la DETR pour :

**1 - l'opération d'aménagement de la rue des Glyorels - au titre des travaux d'aménagement de sécurité à proximité des écoles.**

L'aide est de 30 % sur une dépense plafonnée à 300 000 € H.T.

Les dépenses éligibles sont l'installation et la préparation de chantier, les terrassements, les voiries et bordures, mises à niveau, signalisation horizontale, signalisation verticale de sécurité, mobilier... Sont inéligibles l'assainissement, l'éclairage public, les réseaux, espaces verts...

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
<b>Travaux</b>	<b>255 462.60 €</b>	<b>Aides publiques</b>	<b>94 566.00 €</b>	<b>37 %</b>
Terrassement-voirie	135 760.00 €	DETR (ETAT)	39 783.00 €	15.5%
Réseaux (eaux pluviales-eaux usées-contrôles...)	119 702.60 €	DSIL (ETAT)	39 783.00 €	15.5 %
		Amendes de police (CONSEIL DEPARTEMENTAL)	5 000 €	2 %
		Participation voirie sur RD (CONSEIL DEPARTEMENTAL)	10 000 €	4 %

		<b>Autofinancement</b>	160 896.60 €	63 %
<b>TOTAL</b>	<b>255 462.60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>255 462.60 €</b>	

## 2 - l'opération de travaux de réparation de la digue des Forges – au titre des autres équipements et aménagements spécifiques – sécurisation de barrage –

L'aide est de 25 % sur une dépense plafonnée à 200 000 €

Pour cette dernière opération, en 2021, des aides avaient été obtenues (DETR-DSIL) mais il est proposé de solliciter à nouveau des aides tenant compte de la nouvelle estimation de la maîtrise d'œuvre et **sollicitant une dérogation à la règle des 20% d'autofinancement** compte tenu du reste à charge très supérieur à ce que les collectivités avaient envisagé initialement et de nature à bloquer les décisions d'engager les travaux.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	<b>26 641.93 €</b>	<b>Aides publiques</b>	<b>168 659.88 €</b>	<b>90%</b>
Groupement Architecte Ylex et ISL	26 641.93 €	DETR (ETAT)	46 849.96 €	25%
		DSIL (ETAT)	121 809.92 €	65%
<b>Travaux</b>	<b>160 757.93 €</b>			
		<b>Autofinancement</b>	<b>18 739.98 €</b>	<b>10%</b>
<b>TOTAL € HT</b>	<b>187 399.86 €</b>	<b>TOTAL € HT</b>	<b>187 399.86 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour ces deux opérations dans les conditions susvisées,
- d'adopter ces projets et d'arrêter les modalités de financement,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce relative à ces demandes.

### III. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -

Madame le Maire propose au conseil municipal une modification du tableau des effectifs consistant en une augmentation du temps de travail de deux agents du service périscolaire-entretien consécutivement à l'affectation de tâches effectuées jusqu'alors par des agents contractuels.

FONCTION	GRADE	ANCIEN TEMPS DE TRAVAIL	NOUVEAU TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
Agent périscolaire	Adjoint technique	29.79 H	31.22 H	01/09/2021
Agent périscolaire	Adjoint technique	22 H	30 H	01/09/2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification du tableau des effectifs susvisée.

#### **IV. COMMANDE PUBLIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF A LA CAPTURE ET DE GESTION DE FOURRIÈRE ANIMALE AVEC LA SACPA**

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée à échéance du contrat de capture et de gestion de fourrière animale le 31 décembre prochain. Il convient par conséquent de le renouveler.

Le marché de prestations de service porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale. Il a pour vocation de définir les modalités d'interventions du prestataire pour assurer, 24h/24h et 7j/7 à la demande la collectivité et selon les conditions définies dans le Code Rural, les missions de service public suivantes :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, nouveaux animaux de compagnie (NAC) et petits animaux de rente dans la limite des capacités d'accueil des structures et de leur conformité pour satisfaire les besoins biologiques et physiologiques des espèces pour lesquelles un accueil est sollicité (articles L 211-21, 22 et 23 du Code Rural). Ceci exclut toutes les espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des réglementations spécifiques.
- la capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (article L 211-11 du Code Rural).
- la prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire.
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation vers l'équarisseur adjudicataire
- La gestion du centre animalier (fourrière animale) (article L 211-24 et 25 du Code Rural).
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire.

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L 211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler ce contrat pour une durée d'un an renouvelable trois fois et pour un coût de 0.856 € H.T. par habitant ; cela représente 3 486.49 € HT (population légale de 4 073 €/habitant au 1er janvier 2021).

Ce montant évoluera chaque année en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal et en fonction d'un indice pour tenir compte des conditions économiques

#### **V. COMMANDE PUBLIQUE : AVENANT 1 – MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE URBAINE 2021**

Monsieur Steven PERRICHOT, Adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 15 septembre 2021, le conseil municipal autorisait Madame le Maire à signer le marché de travaux de voirie urbaine 2021 avec la société COLAS pour un montant de 49 500 € HT.

Des travaux complémentaires consistant à supprimer Rue des 3 Moutons, une zone aménagée en trottoir et en espaces verts, pour étendre la voirie dans sa largeur (suppression des enrobés existants, des bordures, des espaces verts – empierrement et mise en œuvre d'enrobés sur 82 m2) s'avèrent nécessaires.

Il est proposé d'accepter l'avenant de travaux de supplémentaires suivant :

Montant initial du marché : 49 500 € HT

Montant de l'avenant 1 : + 3 700 € HT

**Nouveau montant du marché : 53 200 € HT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte cet avenant et le nouveau montant du marché qui s'établit à 53 200 € HT ;
- autorise Madame le Maire à signer avec l'entreprise susvisée l'avenant correspondant.

## **VI. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL**

### **VI A - DECISION MODIFICATIVE – OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS -**

Pour permettre l'amortissement de biens acquis et suite à échanges avec le Centre des Finances Publiques de Montfort-sur-Meu, Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint propose au conseil municipal le vote d'une décision modificative, permettant la passation de cette opération d'ordre budgétaire.

#### **Section de Fonctionnement**

##### **Dépenses**

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

**Compte 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles : + 15 100 €**

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Compte 617 – Etudes et recherches : - 5 000 €

Compte 6226 – Honoraires : - 5 000 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

Compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations : - 5 100 €

#### **Section d'Investissement**

##### **Dépenses**

Chapitre 23 – Immobilisations en cours :

Compte 2313 – Constructions : + 15 100 €

##### **Recettes**

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

**Compte 28138 – Amortissements des immobilisations corporelles : + 15 100 €**

### **VI B - DECISION MODIFICATIVE -OPERATION REELLE- DEGREVEMENT DE TAXE FONCIERE NON BÂTI -**

Il propose également au conseil municipal le vote d'une décision modificative en raison de l'insuffisance de crédits au chapitre 014 – Atténuation de produits

#### **Section de Fonctionnement**

##### **Dépenses**

Chapitre 014 – Atténuation de produits :

**Compte 7391171 – Dégrèvement de taxe foncière propriétés non bâties jeunes agriculteurs :  
+ 600 €**

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Compte 6226 – Honoraires : - 600 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision modificative susvisée.

## **VII. FINANCES - CREANCE ETEINTE -**

Le Service du Centre des Finances Publiques de Montfort-sur-Meu nous a informés par mail le 29 septembre dernier qu'il ne pouvait procéder au recouvrement de certains produits en raison de l'insolvabilité d'un débiteur qui s'est traduite par un rétablissement personnel.

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, propose à l'assemblée en conséquence d'autoriser la passation d'un mandat à émettre au compte 6542 « créances éteintes » d'un montant de 985.87 € consécutivement à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement des dettes.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter cette créance éteinte d'un montant de 985.87 €.

## **VIII. ENFANCE-JEUNESSE : FIN DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF**

Pour son dernier renouvellement, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été signé entre la Caf d'Ille-et-Vilaine, les communes de Bréal-sous-Montfort, Saint-Thurial, les communes partenaires du centre social l'Inter'Val (Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan, Saint Péran, Treffendel) et la Communauté de Communes de Brocéliande, pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2018. Par une délibération du 20 décembre 2018, le conseil municipal autorisait Madame le Maire à signer ce CEJ avec la CAF.

Le CEJ fait état des actions menées par les signataires de la présente convention en matière de petite enfance, enfance et jeunesse. Ce dernier qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Prestation de service Enfance et jeunesse » par la Caf arrivera à son terme le 31 décembre 2021.

Fin 2021, à échéance du CEJ, le nouveau cadre contractuel avec les collectivités, la communauté de communes et les 8 communes signataires du CEJ, devient la Convention Territoriale Globale (CTG).

Le « Bonus territoire » prendra le relais de la prestation de service enfance et jeunesse. Le versement du bonus territoire sera conditionné par la signature de la CTG.

Aujourd'hui, sur le territoire, la Communauté de communes de Brocéliande est déjà signataire avec la Caf depuis novembre 2019, de la Convention Territoriale Globale. Cette convention de partenariat sur les thématiques suivantes : petite enfance/ parentalité/coordination petite enfance parentalité/enfance/jeunesse-information jeunesse/accès aux droits et cohésion sociale/logement se termine au 31 décembre 2022.

Madame Sophie BOËL-CLEMMEN, Adjointe, propose au conseil municipal de signer un avenant à la CTG en 2022 :

- Pour maintenir les financements qui existaient dans le cadre du CEJ en 2022,
- Pour s'engager dans une réflexion pour co-construire le projet CTG à compter de 2023.

La signature d'une nouvelle CTG avec les communes du territoire communautaire et la Communauté de communes porte un intérêt dans la construction d'un projet de territoire en lien avec le profil des familles vivant sur le territoire communautaire :

- Valoriser l'existant : équipements, services, actions, projets
- Développer des actions pour améliorer / renforcer la qualité d'accueil
- Développer de nouveaux services pour renforcer l'attractivité du territoire et répondre aux besoins des familles
- Renforcer et développer l'interconnaissance et les partenariats

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention territoriale globale, joint à la présente délibération.

## IX. ECONOMIE : OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2022 -

Madame Bénédicte ROLLAND, Adjointe, informe l'assemblée de dispositions réglementaires permettant depuis 2016 aux commerces d'ouvrir le dimanche dès lors qu'il n'y a pas d'emploi de salarié. Ces commerces peuvent ouvrir le dimanche en cas d'emploi de salarié uniquement dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale : hôtels, cafés, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meubles et de bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, entreprises de transport et d'expédition, entreprises de presse et d'information, musées, salles de spectacles, marchés, foires, services à la personne et industries utilisant des matières premières périssables (par exemple, fabrication de produits alimentaires).

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, donne la possibilité au Maire de déroger au principe du repos dominical à hauteur de 12 dimanches par an dès 2016. **Le Maire autorise les dérogations au repos dominical par arrêté municipal après avoir recueilli l'avis du conseil municipal.** Cette dérogation ne concerne que les commerces qui emploient des salariés et qui ne figurent pas dans la liste susvisée.

Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire **dans la limite de 12 dimanches** par an depuis 2016.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation est collective. En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier), ainsi qu'un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel. Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Il est proposé de reconduire ce dispositif et d'autoriser l'ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches en 2022 ; la liste des dimanches concernés proposée, suite à la consultation de l'UCAP, est la suivante : 13 février, 6 mars, 17 avril, 29 mai, 19 juin, 10 et 17 juillet, 14 août, 30 octobre ainsi que les 4, 11 et 18 décembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les dispositions susvisées relatives à l'ouverture exceptionnelle des dimanches pour l'année 2022.

## X. QUESTIONS DIVERSES

Fait à Plélan-le-Grand, le 14 décembre 2021.

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON.



